

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 8-149

Séance du 12 décembre 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre 2024
Le Conseil Municipal de la commune de SANT-GERVASY, régulièrement
convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Joël VINCENT, Maire**

OBJET DE LA DELIBERATION

**Demande de subventions dans le cadre du projet de
désimperméabilisation de la cour de l'école et réfection des
sanitaires.**

Membres présents : Joël VINCENT, Bernadette FERCAK, Marie MARTINEZ,
François PLAZAS, Serge PAREDES, Sébastien GIORDANO Martine PLOYE,
Bertrand CASTANER, Emmanuelle MARTINEZ, Marie-Françoise MARTINEZ, Marie-
Louise PEREZ, Alain SOULIE, Jérémy VENTURA, Aurore ZACCAGNINI.

Membres représentés : Denise CLARION, Téo MONNIGADON

Membres absents : Felix FENELON

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres excusés : 1
Nombre de pouvoirs : 2
Date de la convocation : 6 décembre 2024

Secrétaire de séance : Aurore ZACCAGNINI

Rapporteur : Monsieur Joël VINCENT

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Monsieur le Maire rappelle le projet concernant la création de zones ombragées et la désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire Jeanne Lavail sur la commune de Saint-Gervasy.

La cour actuelle ne présente plus que 2 arbres... et est dotée d'un revêtement en enrobé vieillissant. Des toiles tendues fragiles, ont dû être ajoutées pour créer des espaces ombragés.

Aujourd'hui, la cour de l'école dégradée, ne répond plus aux besoins actuels. Des travaux doivent être réalisés : désimperméabilisation du sol en remplaçant l'enrobé par un revêtement drainant, plantation d'arbres d'ombrage supplémentaires et mise en place d'équipements afin de lutter contre les îlots de chaleur.

Par ailleurs, les sanitaires « garçons » attenants, qui sont vétustes nécessitent également des travaux importants.

Enfin cette rénovation nécessaire permettra une réorganisation de la cour, créant différents espaces partagés dédiés au sport, aux jeux de marelle, au jardinage... mais aussi à des activités calmes de lecture ou simplement de repos...

Un architecte a été choisi (délibération 6-135 du 12/09/2024) pour les travaux à réaliser et un dossier de faisabilité a été reçu (voir annexe).

Afin de rédiger un plan de financement cohérent, il est nécessaire de solliciter les différentes aides et subventions auxquelles la commune pourrait prétendre.

Ce projet a reçu un excellent accueil des enseignants qui s'adapteront volontiers à cette nouvelle forme de cour de récréation.

Les employés municipaux adhèrent également au projet et s'engagent à maintenir les plantations et les installations en bon état.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- **Article 1** : de réitérer l'approbation de ce projet d'un montant estimé à 155 000 € HT
- **Article 2** : de solliciter les aides de l'Etat dans le cadre de la DETR, du fonds vert et du Département dans le cadre des Contrats territoriaux.
- **Article 3** : de solliciter l'aide de la Région OCCITANIE.
- **Article 4** : de solliciter le fonds de concours de Nîmes Métropole

La secrétaire de séance



Aurore ZACCAGNINI

Le Maire



Joël VINCENT

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002579-20241212-8_149-DE